

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 mars 2017

**N°50/03/2017 : EGLISE SAINT JACQUES - CLASSEMENT DES CINQ TABLEAUX AU
TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 mars 2017.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Philippe FRANCOIS à Pierre Antoine LEVI, Jean GARROcq à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Carole DUNET-SCHUMANN à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Valérie RABAULT

**Monsieur Alain CRIVELLA donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Le travail de restauration entrepris de 2005 à 2014 sur les 5 grands tableaux du chœur de l'église Saint-Jacques (Prédication de saint Jean-Baptiste, Annonciation, Descente de croix, Visite de sainte Anne et de saint Joachim à la sainte famille, Adoration des Bergers) a modifié leur statut juridique de protection patrimoniale.

Auparavant protégés au titre des Monuments Historiques en tant qu'*immeuble par destination* puisque directement cloués sur les murs de l'église, ils sont redevenus des objets à part entière, les travaux de restauration ayant réintégré les toiles sur un châssis. Il convient donc, de les faire protéger en tant qu'*objets mobiliers*.

Suite à l'avis favorable de classement émis par la Commission départementale des monuments historiques le 21 décembre 2012, validé le 20 octobre 2015 par la Commission nationale des monuments historiques,

La Ville de Montauban, propriétaire de ces 5 tableaux, accepte leur classement au titre des Monuments historiques en tant qu'objets mobiliers.

Le classement de ces tableaux au titre des monuments historiques ouvre le droit à des subventions pour les travaux de restauration: Etat : 40 % ; Département : 20 %

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- charger Madame le Maire de solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne les subventions les plus élevées possibles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **20 MARS 2017**

De sa publication/affichage le : **20 MARS 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mars 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

